

Les prestations du CSE DOGSE et du CSEC en panne ?

Février 2020 –

Ces derniers temps, vous avez pu lire et entendre une fable selon laquelle la CFE-CGC bloquerait la mise en œuvre des Activités Sociales et Culturelles. Si telle était notre volonté, comment pourrions-nous le faire ?

▶ Voici les données du problème :

- Les décisions du CSE DOGSE et du CSEC (CSE Central) sont prises à la majorité des voix.
- Sachant que la CFE-CGC détient 7 voix sur 34 élus au CSE DOGSE et 7 voix sur 25 au CSEC :

▶ Exercice n°1 : combien de voix faut-il pour avoir une majorité au CSE DOGSE et au CSEC ? La CFE-CGC a-t-elle la majorité ?

- Au CSE DOGSE, $34/2=17$ voix
- Au CSEC : $25/2=12,5$ arrondi à l'entier supérieur, soit 13 voix.
- 7 voix sur 34 au CSE DOGSE ou 7 voix sur 25 au CSEC, c'est loin de la majorité des voix qui est à 17 au CSE DOGSE et à 13 au CSEC.
- Conclusion : avec 7 voix, la CFE-CGC n'a pas la majorité des voix et donc le pouvoir de bloquer les décisions.

▶ Exercice n°2 : démontrez que toutes les autres organisations syndicales ont la majorité, et au CSE, et au CSEC. Qu'en déduisez-vous ?

- 27 voix sur 34 ou 18 voix sur 25 au CSEC, c'est plus que la majorité des voix qui est de 17 au CSE DOGSE et de 13 au CSEC.
- Conclusion : les autres Organisations syndicales ont le pouvoir de gérer les ASC, au CSE DOGSE et au CSEC

▶ Exercice n°3 : un monde meilleur existe-t-il ailleurs ?

- Dans les CSE où les élus CFE-CGC sont majoritaires (OFS et SCE), les prestations ASC sont en ligne depuis mi-janvier, au plus grand bonheur des salariés de ces périmètres.
- Aux élus des autres Organisations de faire leurs devoirs, à commencer par leurs devoirs de maths.

